

As of 2018-05-24, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2018-05-24. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE ESSENTIAL SERVICES ACT (HEALTH CARE)
(C.C.S.M. c. E146)

LOI SUR LES SERVICES ESSENTIELS (SOINS DE
SANTÉ)
(c. E146 de la C.P.L.M.)

Designated Employers Regulation

Règlement sur les employeurs désignés

Regulation 63/2013
Registered May 8, 2013

Règlement 63/2013
Date d'enregistrement : le 8 mai 2013

Designated employer

1 The following employer is designated as an employer for the purpose of *The Essential Services Act (Health Care)*:

Canadian Blood Services

Employeur désigné

1 La Société canadienne du sang est désignée à titre d'employeur pour l'application de la *Loi sur les services essentiels (soins de santé)*.